

## ANNEXE I

### Liste des espèces à implanter

#### Liste des espèces

brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Tout autre mélange relève du cahier des charges des contrats « jachère faune sauvage », « jachère fleurie », « jachère apicole ».

#### Certaines des espèces autorisées nécessitent les précautions d'emploi suivantes :

*Brome cathartique* : éviter montée à graines

*Brome sitchensis* : éviter montée à graines

*Cresson alénois* : cycle très court, éviter rotation des crucifères

*Fétuque ovine* : installation lente

*Navette fourragère* : éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)

*Pâturin commun* : installation lente

*Ray-grass italien* : éviter montée à graines

*Serradelle* : sensible au froid, réservée sol sableux

*Trèfle souterrain* : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres.